

REGLEMENT DU JEU
« Grand jeu de Noel »
Du 15 novembre au 15 décembre 2017

ARTICLE 1

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, inscrite au RCS Angoulême sous le numéro 775 569 726, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé 28-30 rue d'Epagnac à Soyaux (Charente), ci-après désignée « la société organisatrice » organise le jeu « Grand jeu de Noel » du 15 novembre au 15 décembre.

ARTICLE 2

Le jeu « Grand jeu de Noel » est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique majeure client ou non du Crédit Agricole Charente-Périgord. Les salariés du Crédit Agricole Charente-Périgord sont exclus.

ARTICLE 3

Pour gagner, le participant doit s'inscrire puis être tiré au sort parmi tous les candidats. Ce jeu-concours sera accessible uniquement au travers d'un bulletin de participation mis à disposition sur la page Facebook du Crédit Agricole Charente-Périgord et /ou le site internet de la Caisse Régionale, selon les modalités précisées dans l'article 4. Tout autre mode de participation est exclu.

ARTICLE 4

Toute inscription ne présentant pas les informations obligatoires signalées par une astérisque (nom, prénom, adresse email, téléphone...) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant les informations fournies dans le bulletin numérique. Toute indication fautive entraînera l'annulation du bulletin de participation.

ARTICLE 6

Les lots seront adressés à l'agence des gagnants ou celle la plus proche du domicile si ce dernier n'est pas client du Crédit Agricole Charente-Périgord.

ARTICLE 7

La dotation sera cessible à un tiers. Le lot attribué ne pourra être échangé contre tout autre lot ou contre sa valeur en argent et ce, pour quelque raison que ce soit.

Liste et valeur des lots à gagner :

- 1 Barbie Corvette Radio commandée d'une valeur de 39,9€
- 1 Boite LEGO Batmobile REF 70905 d'une valeur de 55,9€
- 1 Boite LEGO StarWars BB8 REF 75187 d'une valeur de 99,9€
- 1 Boite LEGO Poe X-Wing REF 75102 d'une valeur de 69,9€
- 1 Boite LEGO Millenium Falcon REF 75105 d'une valeur de 164,9€
- 1 Boite LEGO NINJAGO the movie REF 70614 d'une valeur de 65,9€
- 1 Boite LEGO Disney Vaiana et son bateau REF 41150 d'une valeur de 37,9€
- 1 Boite LEGO City Caserne des Pompiers REF 60110 d'une valeur de 99,9€
- 1 Boite LEGO FRIENDS Centre Sportif REF 41312 d'une valeur de 34,9€
- 1 Grand Château Playmobile REF 5142 d'une valeur de 119,9€
- 1 Playmobile Country Poney Club REF 6927 d'une valeur de 39,9€

1 Palais Playmobile REF 6848 d'une valeur de 110,82€
1 Sony Playstation 4 Jet Black 500 GO + le jeu Fifa 2018 d'une valeur de 299,90€ pour la PS4 et 54,90€ pour FIFA2018
3 Enceintes portables JBL Flip 3 d'une valeur de 106,5€
1 Super Nintendo Mini Classic d'une valeur de 89,9€
1 Xbox One S + jeu Assassin's Creed Origins d'une valeur de 279€
2 drones HORNET QIMMIQ d'une valeur de 69€ l'unité
3 casques Beat EP d'une valeur de 99€ l'unité
1 Nintendo Switch Rouge + le jeu Super Mario Odyssey d'une valeur de 343,49€
2 Appareils Photos Numériques Instantanés "Polaroid Snap" d'une valeur de 129€ l'unité
5 BD "Asterix et la Transitalique" d'une valeur de 9,45€ l'unité
3 « Monopoly électronique ultime » d'une valeur de 35,89€ l'unité

ARTICLE 8

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 9

Les informations personnelles recueillies auprès des participants par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord sont nécessaires pour participer au jeu « Grand jeu de Noël ». Ces données pourront faire l'objet de traitements pour les finalités suivantes : organisation du jeu et prospection. Ces données sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord est tenue. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant pourra à tout moment accéder aux informations le concernant, les rectifier, s'opposer à leur traitement ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord – service Clients et Comptes – 507 avenue du Combal – 24111 Bergerac Cedex. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

ARTICLE 10

Le fait pour le gagnant de participer au jeu implique leur accord pour utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix par la société organisatrice, le nom, prénom, adresse du gagnant, photographie, témoignage.

ARTICLE 11

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écarter, proroger, voire annuler le présent jeu. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et être communiquée conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement est détenu au service communication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à Soyaux.

Fait à Soyaux, le 10 novembre 2017